

CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION SEJOUR LILLE DU MARDI 02 au MERCREDI 03 AVRIL 2023

- Annulation du fait du client : Au moment de la réservation, il est de la responsabilité du client de demander les conditions d'annulation si elles ne lui sont pas communiquées lors de la confirmation de la commande.
- Toute demande d'annulation de séjour doit être signifiée par écrit. - En cas de notification d'annulation reçue plus de 45 jours avant la date du début du séjour, l'acompte sera conservé à titre d'indemnités.
- En cas de notification d'annulation reçue moins de 45 jours mais plus de 10 jours avant la date du début du séjour, 50% du montant total TTC des prestations réservées est dû.
- En cas de notification d'annulation reçue moins de 10 jours avant la date du début du séjour, 100% du montant total TTC des prestations réservées est dû. Remarque : Le changement des dates du séjour du groupe est considéré comme une annulation et donne lieu à l'application des conditions d'annulation.
- SÉJOUR INTERROMPU : Tout séjour interrompu ou abrégé du fait du client, pour quelque cause que ce soit (oubli de documents requis pour un déplacement (pièce d'identité...), maladie...) ne donnera lieu à aucun remboursement.